Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-233
ID : 022-242200715-20261112-233_2026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procuration |
| 35 | 3 |

| Date de la convocation |
|---|
| 5 Novembre 2026 |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026**

**et publication le 20 novembre 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

## Délibération 233.2026 ROSTRENEN PA Kerjean Autorisation de signature d'un devis modificatif du SDE 22 pour des travaux de viabilisation telecom de lots à bâtir

*Annule et remplace les délibérations n°259.2025 et 260.2025 du 11 décembre 2025*

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

| | |
|---|---|
| GAZ | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures |
| ECLAIRAGE PUBLIC | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation<br>- Maintenance |
| RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES | - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures<br>- Communication électronique L1425-1 du CGCT |
| RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID | - Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid |
| PROJETS EN ENERGIE | - Infrastructures de charges véhicules électriques<br>- Achat d'énergie<br>- Maîtrise de la demande d'énergie |
| ACTIVITES COMPLEMENTAIRES | - Signalisation lumineuse<br>- Système d'information géographique |

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-233
ID : 022-242200715-20261112-233_2026-DE

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'elle avait été autorisée à déposer deux demandes de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 19P001 relatif au parc d'activités économiques de Kerjean 4.
La première, autorisée par arrêtés en date des 1er et 19 juillet 2022, a notamment modifié les périmètres des lots n°6 et 7.
La seconde, autorisée par arrêté en date du 26 août 2026, a notamment modifié les périmètres des lots n°1 et 2.
Ces deux permis d'aménager successifs ont nécessité des travaux de viabilisation complémentaires.
Par délibération n°260.2025 en date du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé un devis du SDE 22 pour la viabilisation telecom du lot n°1 du PA Kerjean 4 et la pose de fourreaux en prévision d'une future extension du parc d'activités pour un montant de 9 200,00 € TTC, avec le versement d'une subvention d'équipement par la CCKB au SDE 22 d'un montant de 6 246,92 €.
Par délibération n°14.2026 en date du 12 février 2026, le Conseil Communautaire avait approuvé un devis du SDE 22 pour la viabilisation telecom du lot n°7 pour un montant de 4 300,00 € TTC, avec le versement d'une subvention d'équipement par la CCKB au SDE 22 d'un montant de 2 919,75 €.
L'ensemble de ces travaux présentait donc un coût total de 13 500,00 € TTC, et le versement par la CCKB au SDE 22 de subventions d'équipement d'un montant total de 9 166,67 €.
Lors des travaux, il est apparu qu'une chambre ne pouvait être implantée à l'endroit prévu en raison de la présence de nombreux réseaux. De plus, il avait été demandé une réfection en grave bitume des tranchées réalisées, réfection non prévue dans les devis initiaux.
Les investigations et travaux supplémentaires ont engendré un coût des opérations supérieur aux estimations initiales, tel qu'indiqué par le SDE 22 en date du 4 novembre 2026, portant ce coût total à 27 800,00 € TTC, avec le versement d'une subvention d'équipement de la CCKB au SDE 22 d'un montant de 18 876,55 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver la proposition financière du SDE 22 en date du 4 novembre 2026, relevant un dépassement du coût des travaux initialement prévus concernant la viabilisation telecom des lots n°1 et 7 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, pour un montant de 27 800,00 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, d'un montant de 18 876,55 €.

*Monsieur Clément Sauzay*

*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*

*Présidente de la CCKB*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Annexe Délibération 233.2026 Commune

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-233_2026-DE

sde22

# ROSTRENEN

## Viabilisation Téléphonique PA Kerjean 4
## [ANNULE ET REMPLACE les propositions du 02/12/25 et du 30/01/26]

N° Affaire : *56917 - 4633007* Suivie par : MCH Date : 04/11/2026

## DESCRIPTIF

## Dépassement suite Travaux :

- Réfection en grave GB demandée en cours de chantier.
- Adaptation de l'implantation de la chambre L3C en raison de la présence de réseaux existants.
- Investigations et sondages complémentaires nécessaires à la recherche d'une solution technique, dans le contexte d'urgence initial lié à la réalisation des enrobés.

| Dossier 1 | Viabilisation Téléphonique PA Kerjean 4 | Dossier 3 |
|---|---|---|
| | **Montant estimatif des travaux TTC : 27800,00 €** | |
| | **Participation CCKB : *18876,55 €*** | |

*Grouper les dossiers permet de diminuer les forfaits d'intervention.*
*Ces montants sont estimatifs et pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition après la phase d'études.*
*Cette proposition est valable 6 mois.*